



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



LYCÉE DES MÉTIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME LESDIGUIERES

GRENOBLE

Académie de Grenoble

A Grenoble,  
Le mercredi 11 octobre 2023.

A l'attention :

- des parents et/ou responsables légaux
- des lycéens de 1STHR et TSTHR

**Objet :** demande d'aménagement aux Epreuves Anticipées de Français (1<sup>ère</sup> STHR)  
et aux épreuves du Baccalauréat Technologique (Terminale STHR).

Chers parents ou responsables légaux si élèves mineurs,  
Chère élève, Cher élève,

Toute personne candidate à un examen et présentant un handicap, au moment des épreuves, est fondée à déposer une demande d'aménagements des épreuves de cet examen.

Les demandes d'aménagements doivent être retournées au lycée au plus tard à la date de clôture des inscriptions à l'examen préparé :

- le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les élèves de Terminale STHR
- le vendredi 15 décembre 2023 pour les élèves de Première STHR.

La demande d'aménagement est à compléter par :

- Les élèves en 1<sup>ère</sup> STHR candidats aux Epreuves Anticipées de Français (si la demande n'a pas été formulée en classe de 2<sup>nde</sup> STHR),
- les élèves de Terminale STHR (si la demande n'a pas été formulée en classe de 1<sup>ère</sup> STHR).

Il est impératif que les candidats précisent lors de l'inscription à l'examen s'ils sont en situation de handicap. Il en va de même pour les candidats qui bénéficient, au moment des épreuves, d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les candidats dont la situation de handicap est constatée lors de l'année de l'examen ou qui ont connu une aggravation de leur situation ou qui sont concernés par une limitation temporaire d'activité, doivent effectuer une nouvelle demande d'aménagements l'année de l'inscription à l'examen.

Remarque : **les aménagements obtenus lors d'une session antérieure sont reconductibles quel que soit l'examen à condition que le candidat en fasse mention lors de son inscription au nouvel examen et qu'il joigne la ou les décision(s) d'aménagement précédemment obtenue(s).** Les aménagements qui seront reconduits devront être conformes au règlement de l'examen passé au titre de l'année concernée. Les candidats ou leurs responsables légaux pourront néanmoins déposer un nouveau dossier s'ils souhaitent obtenir des aménagements complémentaires à ceux déjà octroyés. Cette demande devra également intégrer les aménagements précédemment accordés s'ils sont toujours nécessaires.

**! Important :** un document à compléter selon votre situation (voir pièces jointes) :

- 1) Procédure simplifiée :** Candidats ayant bénéficié d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro-développement, d'un PAI ou d'un PPS avec un avis médical (sans limitation de durée).

---/---

---/---

- 2) Procédure complète :** Candidats ne bénéficiant pas d'adaptation et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans un PAP au titre des troubles du neuro-développement, d'un PAI ou d'un PPS.

Démarche à suivre :

- Imprimer le document « procédure simplifiée » ou « procédure complète » selon votre situation ou le demander auprès du secrétariat des examens à l'adresse suivante : [Helene.D-Andria@ac-grenoble.fr](mailto:Helene.D-Andria@ac-grenoble.fr)
- Remplir la première page puis ensuite les colonnes de gauche « aménagements sollicités par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur. Inscrire Nom et prénom sur chaque bas de page. Signer la dernière page. Document à joindre au dossier selon les situations : PAP, PAI, GevaSco, dernier bilan orthophoniste et/ou autre spécialiste, un devoir écrit représentatif des difficultés du candidat, le dernier bulletin scolaire, notification des aménagements déjà obtenus.
- **Transmettre le document complété au professeur principal pour le :**
  - **vendredi 24 novembre 2023 au plus tard pour les élèves de Terminale STHR**
  - **vendredi 8 décembre 2023 au plus tard pour les élèves de Première STHR.**Ce dernier en concertation avec les professeurs de la classe complète la colonne « appréciation de l'équipe pédagogique ».
- Le professeur principal remet le document complété au secrétariat des examens avant la date de clôture (voir recto du courrier).
- Le secrétariat des examens transmet ensuite le dossier à la division des examens et concours du Rectorat de Grenoble pour étude qui rendra sa décision.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter Madame Tirard-Pipet, infirmière scolaire, pour toute demande de renseignements à l'adresse suivante : [Sandrine.Tirard-Pipet@ac-grenoble.fr](mailto:Sandrine.Tirard-Pipet@ac-grenoble.fr)

Vous trouverez en pièces jointes :

- le formulaire de procédure complète
- le formulaire de procédure simplifiée
- la fiche synthétique en fonction de la situation du candidat à titre d'information

Demeurant à l'écoute,  
Meilleures salutations,

Le Proviseur adjoint,  
Enseignement Technologique et Supérieur.

